



# PRÉFET DE LA NIÈVRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Service eau, forêt, biodiversité  
Tél : 03 86 71 71 71  
Courriel : ddt-sefb@nievre.gouv.fr

## **Motifs de décision**

**Objet :** Arrêté portant autorisation d'exercer la pêche de la carpe à toute heure.

Depuis de nombreuses années, l'activité de pêche de carpe de nuit se développe dans le département. Cette activité conduit les Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) de la Nièvre à solliciter chaque année les autorisations requises pour organiser les parcours de pêche de la carpe de nuit.

Cette année, les demandes portent sur les secteurs suivants :

- la Loire (AAPPMA d'AVRIL-SUR-LOIRE, LA-CHARITE-SUR-LOIRE, COSNE-SUR-LOIRE, DECIZE IMPHY, NEVERS et POUQUES-LES-EAUX),
- l'Aron (AAPPMA de DECIZE),
- le Lac de Pannecièrre (AAPPMA de CHATEAU-CHINON),
- le Canal du Nivernais (AAPPMA de CERCY-LA-TOUR, CHATILLON-EN-BAZOIS, SURGY et VANDENESSE),
- l'Yonne (AAPPMA de CLAMECY et SURGY),
- l'étang des Quendrins (AAPPMA d'IMPHY),
- le lac des Settons (AAPPMA de MONSTAUCHE),
- le Canal latéral à la Loire (AAPPMA de DECIZE, IMPHY, NEVERS),
- le lac de Saint-Agnan (AAPPMA de SAINT-AGNAN),
- l'étang de Vaux (AAPPMA de VAUX).

Au-delà de préciser le secteur concerné, l'arrêté ouvre également la possibilité offerte par le code de l'environnement d'autoriser la pêche de nuit sous certaines conditions.

## **Modalités de consultation du public**

Au titre de l'article L.123-19-1 et suivants du code de l'environnement, une participation du public a été organisée du 8 décembre 2022 au 29 décembre 2022 sur le site internet de la Préfecture de la Nièvre.

## **Prise de la décision**

Aucune remarque n'a été formulée sur ce projet d'arrêté.  
L'arrêté peut donc être signé.

Le Chef du bureau milieux aquatiques et pêche,

Aude PELICHET